



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Épinal, le 2 novembre 2020

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Présidents
des Communautés d'agglomération
et des Communautés de communes,

Mesdames et Messieurs les Maires.

Objet : Vos commerçants et producteurs de proximité peuvent continuer de vendre grâce à la vente à emporter et la plateforme internet Locappy Vosges

P.J. : présentation de la plateforme Locappy.

La situation sanitaire impose la fermeture des commerces non essentiels, comme des établissements recevant du public où des rassemblements de personnes seraient susceptibles propager le virus. Cependant, ceux-ci peuvent, dans le cadre défini par le décret du 29 octobre 2020, continuer de **vendre l'ensemble de leurs produits grâce à la vente à emporter ou la livraison à domicile.**

1/ La plateforme Locappy, une plateforme vente par Internet pour les commerçants et producteurs vosgiens.

Pour les y aider, la Chambre de commerce et d'industrie des Vosges, avec le soutien de la préfecture, a mis en place, depuis le printemps dernier, la **plateforme de vente en ligne Locappy à l'adresse <https://locappy.fr/>**

Celle-ci permet aux commerçants et producteurs du département de **proposer leurs produits à la vente à emporter (livraison à domicile ou retrait en boutique).**

Cette plate-forme est départementale et **dès maintenant fonctionnelle.** Il est important que vos commerçants soient bien informés de son existence, de même que les consommateurs, pour en faire le plus grand usage. Des communications spécifiques sont prévues par la CCI et la préfecture, mais je vous invite également à relayer ces informations.

Le développement de cette plateforme a pour objectif dans la durée de favoriser l'accès à Internet pour les petits commerces, pour leur permettre d'y réaliser des ventes et lutter ainsi contre la concurrence des grandes plateformes logistiques.

2/ Les magasins non autorisés à ouvrir peuvent cependant fixer des rendez-vous avec leurs clients pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes.

Chaque rendez-vous doit être prévu pour n'accueillir qu'une personne à la fois et éviter tout regroupement.

Pour les clients, l'**attestation de déplacement dérogatoire prévoit les « déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile ».**

3/ Vous pouvez mettre à disposition un local, dans le respect des conditions sanitaires, pour organiser le retrait des commandes.

Dans certaines communes, pour aider les commerçants, il peut être utile, en lien avec les unions des commerçants, de prévoir la mise à disposition d'un local de collecte des achats effectués via la plateforme Loccapay.

Les règles sanitaires restent les mêmes : un rendez-vous doit être fixé pour chaque retrait de commande pour éviter tout rassemblement de personnes.

Je tenais à vous faire part de ces informations pour signaler, sans méconnaître les difficultés que rencontrent les commerçants, que des solutions techniques ont été développées à dessein dans notre département, et peuvent être mobilisées.

Au-delà de la crise sanitaire, l'inscription des commerces sur cette plateforme numérique répond à l'enjeu que nous nous sommes fixé avec les chambres consulaires (à travers la démarche de soutien à l'économie de proximité), de les positionner davantage et les rendre plus visibles sur Internet.

Je vous tiendrai bien entendu informés de toute éventuelle évolution réglementaire relative aux biens de première nécessité et à l'accueil du public dans les espaces de vente.

Le Préfet

Pierre ORY

